

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 19 Février 2025

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, ROUSSELET Guy

Absents : Absent(s) : Mme GAILLARD Pauline, M. SCHWAB Gilles

Excusés ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARBOT Aurélie à M. LEMESLE Jérôme, KERROTRET Gwennola à M. FESSELIER Laurent, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine

Excusé(s) : Mme JULLIOT Frédérique, MM : BIGNON Alain, PERRIER Rémi

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Julien

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lot
- 2) Vie communale : Mandat de gestion immobilière du logement communal
- 3) Vie communale : Renouvellement du logiciel Berger-Levrault
- 4) Vie communale : renouvellement de la charte d'utilisation de Mégalis Bretagne
- 5) Finances : demandes de subventions pour l'étude de programmation urbaine
- 6) Finances : Convention de participation financière pour la mise à disposition du terrain de football par la commune de Saint-Germain-du-Pinel

La séance débute à 20:30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2025-15

1) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lot

La Mairie a reçu une promesse d'achat pour un lot de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le lot ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle Cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-31	ZO n°325	M. et Mme MARION Joseph et Madeleine	11 Route de Fougères La Roulerie 35500 Montreuil-Sous-Pérouse	531 m ²	63 720 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-16

2) Vie communale : Mandat de gestion immobilière du logement communal

Vu l'article L2122-21-1° du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

Vu l'article L2144-3 du CGCT, précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT, ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance »,

La commune est propriétaire d'un logement situé au 3 Rue Julien Caillel.

Suite au marché de rénovation, il est nécessaire de remettre le logement en location.

Considérant la charge que représente la gestion directe d'une location (visites, états des lieux, suivi administratif...), il est proposé au Conseil municipal de conclure un mandat de gestion immobilière avec le cabinet de Maître ODY-AUDRAIN.

Le loyer du logement communal est évalué à 960 €.

Le cabinet prendrait en charge la gestion locative :

- Réalisation des visites,
- Etats des lieux d'entrée et de sortie,
- Etablissement du bail,
- Facturation et perception du loyer et des charges....

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 6 % TTC des loyers facturés pour le compte de la commune. Les honoraires de recherche de locataires, l'état des lieux du bail ainsi que la rédaction du bail correspondent à un mois et demi de loyer à charge pour moitié au locataire.

Le mandat de gestion sera conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mars 2025 et pourra être renouvelé par reconductions expresses pour une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer à 960 € / mois,

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le mandat de gestion immobilière,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier sous réserve de leur validation par le comptable public.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-17

3) Vie communale : Renouvellement du logiciel Berger-Levrault

Le contrat d'acquisition et de prestations de service de Berger-Levrault (logiciel de collectivité pour l'état-civil, la facturation des services périscolaires, la comptabilité, les finances, le Conseil Municipal...) arrive à échéance.

Mme Le Maire propose donc de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels est de 6 912 € HT/an (ancien contrat 5 715 €) et la maintenance et formation est de 768 € HT/an (ancien contrat 635 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat d'acquisition et de prestations de service du logiciel Berger-Levrault pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ce contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-18

4) Vie communale : renouvellement de la charte d'utilisation de Mégalis Bretagne

La charte d'utilisation de la commune au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne est à renouveler en ce début d'année 2025.

Mégalis Bretagne est la plate-forme dématérialisée utilisée par la Commune pour transmettre les délibérations à la Préfecture ou bien pour publier les appels d'offres dans le cadre des marchés publics.

Pour la période 2025-2029, un nouveau bouquet de services numériques est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la charte d'utilisation proposée par MEGALIS Bretagne,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la charte d'utilisation.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-19

5) Finances : demandes de subventions pour l'étude de programmation urbaine

Vu la délibération 2024-56 du 25 novembre 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Urbanisme,

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention de la Banque des Territoires au titre du programme Petites Villes de Demain et deux subventions de Vitré Communauté au titre du PLH et du volet mobilités, pour le projet d'étude de programmation urbaine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Cabinet d'étude	34 475 €	Banque des Territoires – aide ingénierie PVD (50 %)	17 237.50 €
		Vitré Communauté – PLH (23.2 %)	8 000 €
		Vitré Communauté – Plan de Mobilité Simplifié (6.8 %)	2 342.50 €
		Autofinancement (20%)	6 895 €
TOTAL (€ HT)	34 475 €	TOTAL (€ HT)	34 475 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet d'étude de programmation urbaine,
- D'arrêter les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement de cette opération,
- De solliciter un financement de 17 237.50 € au titre de l'aide ingénierie PVD de la Banque des Territoires,
- De solliciter un financement de 8 000 € au titre du PLH auprès de Vitré Communauté,
- De solliciter un financement de 2 342.50 € au titre du Plan de Mobilité Simplifié de Vitré Communauté,
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à défaut à l'un des adjoints pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-20

6) Finances : Convention de participation financière pour la mise à disposition du terrain de football par la commune de Saint-Germain-du-Pinel

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

La commune de Saint-Germain-du-Pinel a mis à disposition du club de football d'Etelles ses installations pendant les travaux de réalisation du terrain de football synthétique, soit de septembre à décembre 2024.

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation au coût de l'éclairage du terrain de football, soit 50 euros TTC par séance.

La participation de la commune sera de 450 € (9 séances x 50 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention annexée avec la commune de Saint-Germain-du-Pinel pour la mise à disposition du terrain de football,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 18 (contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses

- Remerciements famille LEBouc-BROCHARD pour la mise à disposition de la salle des mariages
- Point sur les travaux du terrain de football synthétique (M. FESSELIER)
- Point sur les travaux d'aménagement du centre-bourg (M. DAVENEL)

La séance est levée à 21:06.

Secrétaire de séance
M. LAMBERT Julien



Le Maire
Marie-Christine MORICE



